



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

examens et concours

Question écrite n° 24536

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'accès aux examens et concours publics. Les droits d'inscription pour les candidats auxdits concours ont des conséquences discriminantes pour les candidats aux ressources très modestes, surtout dans la mesure où ils sont bien souvent dans l'obligation de multiplier les candidatures afin de préserver leur chance de réussite multipliant ainsi la charge financière qui peut rapidement devenir dissuasive. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées afin de favoriser l'accès aux examens et concours publics dans le respect du principe d'égalité républicaine.

Texte de la réponse

Le regroupement prévu des concours dans le cadre de concours communs ou de banques d'épreuves devrait réduire le coût de ceux-ci pour les candidats en limitant le nombre des inscriptions. Par ailleurs, le plus souvent, les boursiers sont dispensés des frais d'inscription ou acquittent ceux-ci à des taux réduits. En outre, le plan social étudiant en cours d'élaboration devrait, en règle générale, permettre la réduction des inégalités encore existantes en ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24536

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 1999, page 545

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2664